Cours de Droit Constitutionnel (UFR Amiens)

Jérémy B.

8 Septembre 2015

Chapitre 1

Introduction au droit constitutionnel

Le droit constitutionnel fait partie du droit public, il a deux objets :

- Premier objet : entre citoyens et l'État.
- Deuxième objet : entre les collectivités entre elles.

C'est l'étude de la constitution que l'on peut définir comme étant la norme fondamentale dans un ordre juridique.

Premier angle d'étude : théorique et historique : qu'est-ce que l'État ? L'État n'existe que parce quil y a une constitution. Qu'est-ce que la norme juridique ? Qu'est-ce que l'histoire du phénomène constitutionnel ?

La première constitution écrite date de 1791 : révolution française.

Second angle d'étude : étude de la constitution en vigueur, ses effets. C'est le droit constitutionnel positif.

1.1 Qu'est-ce que le droit?

Le droit est un ensemble de règles de comportements qui conditionne la vie en société (qui implique donc un rapport à l'autre et au pouvoir) dont la violation est sanctionnée par une autorité publique. ¹

Trois critères donc du droit : Ensemble de règles, phénomène donc normatif. Le droit est normatif au sens où il impose des obligations. Deux catégories d'obligation : obligation de faire une action (comme payer les impôts); obligation de ne pas faire (cf : droit pénal, qui comporte + de 12 000 infractions).

^{1.} Une autorité disposant du monopole de la violence publique légitime, Max Weber.

^{2.} Le droit est donc un système normatif

Le droit reconnaît des prérogatives ³ que la philosophie reconnaît comme les droits de l'Homme. ⁴

Pour qu'il y ai du droit, il faut qu'il y ait sanction par autorité publique. Quand il y a sanction par autorité privé, ce n'est pas du droit.

En France, les autorités publiques sanctionnant sont le juge et l'autorité administrative.

Le troisième critère est le rapport entre le droit et la société. Le droit est un phénomène social. La fonction du droit est d'organiser et conditionner la vie en société. Il existe donc un rapport très étroit entre société et droit, chaque société a un droit différent.

Trois fonctions/objectifs du droits:

- Maintenir la paix civile (sûreté de l'individu ainsi que sa tranquillité)
- Garantir les libertés ⁵
- Garantir un lien social (éviter que les individus s'isolent sur eux même) ⁶

1.2 Qu'est-ce que la constitution dans le droit?

La France est un État de droit. C'est à dire que les comportements sociaux, politiques, individuels etc.. Sont soumis à des règles juridiques. Ces règles appartiennent à un système unifié et hiérarchisé. Unifié car les règles appartiennent toutes à l'ordre juridique Français. Hiérarchisé dans la mesure où les règles de rang inférieur, pour être valide (et produire des effets) doivent respecter les normes de rang supérieur.

Au sommet de cette hiérarchie, il y a donc la norme constitutionnelle. Plus le niveau est élevé, moins il y a de normes, plus le niveau est bas dans la hiérarchie, plus les normes sont nombreuses.

Dans la constitution de 5ème république, on retrouve les règles de dévolution du pouvoir politique. On y retrouve aussi les déclarations des droits de l'Homme. Il y en a trois : la première et la plus importante est la DDHC du 26 août 1789. La deuxième est une déclaration qui actualise la première après la seconde guerre mondiale (cette déclaration donne des droits sociaux,

^{3.} Capacité d'agir

^{4.} Liberté, Propriété, Expression...

^{5.} garantit par la constitution justement

^{6.} D'où le mot Fraternité dans la devise républicaine

grève, égalité homme/femme...). ⁷ La troisième déclaration de 2004 concerne l'environnement.

Il existe un rang en dessous de la constitution, qui a une origine exogène : le droit international et, notamment, européen. Donc, dans la perspective hiérarchique, ce droit est conforme à la constitution. Si ce n'est pas le cas, la constitution peut être révisée.

C'est le conseil constitutionnel qui juge de la conformité.

Un rang en dessous, on a la législation, qui est fait par le législateur. Ces lois doivent être conforme aussi au droit international et européen. Toutes juridictions ordinaires en France peut juger de cette conformité (juridiction judiciaire comme juridiction administrative).

Cour de cassation : niveau le plus élevé en judiciaire ; conseil d'État : plus haute juridiction administrative.

Rang encore en dessous, la réglementation, qui comprend les décrets présidentiels et du premier ministre. Il y aussi les arrêtés ministériels, mais aussi les arrêtés locaux (préfectoraux, municipaux, des établissements publiques...).

Il y a trois ressorts pour juger des conformités :

- Le tribunal administratif
- Cour Administrative d'Appel (CAA)
- Le conseil d'État

Il existe des millions d'actes et faits juridiques privés adoptés chaque jour. Il existe aussi des faits juridiques non écrit (comme l'achat d'un bien). Les infractions au code pénal sont aussi des faits juridiques. On est dans le fait juridique dès que l'on a un rapport au social.

Il existe aussi des actes administratifs individuel, 5ème échelon. L'attribution d'un permis est un acte administratif individuel (de conduire, de construire...).

Juridiction en première instance : très nombreuse selon le fait ; tribunal d'instance ou de grande instance, Prud'hommes, tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS), tribunal de police, tribunal de correctionnel, cour d'assises.

Si premier appel : cour d'appel puis cour de cassation en troisième appel.

^{7.} préambule de la constituions de la IVème république

1.3 Comment envisager la constitution dans le cadre d'un régime politique démocratique et libéral?

Premier aspect : la constitution est un acte qui a été adopté par le peuple en tant que pouvoir souverain.

La constitution doit garantir les droits et libertés.

La constitution doit garantir que le gouvernement soit modéré pour empêcher un gouvernement absolutiste ou totalitaire. Ce qui est fait par la séparation des pouvoirs. Il y a séparation des pouvoirs quand des organes différents ont les différents pouvoirs.

Selon la relation entre le pouvoir exécutif et législatif, on distinguera plusieurs régimes, parlementaires, présidentiel...

1.4 Comment envisager la constitution actuellement en vigueur?